

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 31</p>	<p><b>Séance du 25 janvier 2023 à 19h00</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : <b>N° DEL_2023_001</b></p> <p>OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER</p>	<p><b>Date de convocation : 18 janvier 2023</b></p> <p><b>Étaient présents</b> M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Nasira DEBBAH, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA</p> <p><b>Étaient absents</b> M. Didier DELDON, M. Jean-Marc DERDERIAN</p> <p><b>Ont donné pouvoir</b> Marlène ESTEVEZ (pouvoir à Céline CLAUDE) Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leïla MECHTAR (pouvoir à Christophe TOTEL) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Séverine REYNAUD (pouvoir à Jean-Louis ROUSSET)</p>
	<p><b>Secrétaire de séance</b> : M. Julien CHANELIERE</p>

**Rappel et référence(s) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5217-10-8 ;  
Vu la délibération n°DEL\_2022\_042 du Conseil municipal du 25 mai 2022 ;

**Contenu :**

Par délibération n°DEL\_2022\_042 du 25 mai 2022, le Conseil municipal a décidé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Conformément aux dispositions de l'article L5217-10-8 du CGCT, ce règlement doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le RBF présenté en annexe reprend les principes et règlements des finances publiques applicables aux collectivités locales. Il précise la définition des règles de gestion mises en œuvre par la commune. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget et définit les règles de gestion des programmes pluriannuels.

Il s'articule selon les axes suivants :

- Le processus budgétaire
- L'exécution budgétaire
- La gestion du patrimoine
- La gestion des garanties d'emprunt
- Les régies
- La comptabilité analytique
- La commande publique
- L'information des élus

Ce RBF constitue le document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune dans l'exercice de leur missions respectives.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune tel que joint à la présente délibération.

**Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.**

**Votant contre : 1**  
**Jean-Louis VALENTE**

**Le Maire,**  
**Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,**  
**Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,**  
**Julien CHANELIERE**